



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Forêt et Développement
Durable

Bureau des Milieux Naturels et de
la Biodiversité

**Arrêté n° 878 portant constitution
du comité de pilotage local du site d'importance communautaire
FR7200714 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born**

Le Préfet des Landes,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV Faune et flore, section Sites Natura 2000 ;

VU la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born » ;

VU l'avis des services consultés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1er - Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR7200714 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born », il est créé un comité de pilotage local composé comme suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements :

- le président du Conseil Régional d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président du Conseil Général des Landes, ou son représentant ;
- le président du Conseil Général de la Gironde, ou son représentant ;

.../...

- les maires des communes concernées, ou leurs représentants :

Département de la Gironde : La Teste-de-Buch ;

Département des Landes : Aureilhan, Biscarrosse, Escource, Gastes, Labouheyre, Luë, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Ychoux.

- le président de la Communauté de Communes des Grands Lacs, ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes de Mimizan, ou son représentant ;
- le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Parentis-en-Born, ou son représentant ;
- le président du Syndicat Mixte du Pays Landes Nature Côte d'Argent, ou son représentant ;
- le président du Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes, ou son représentant ;
- le président du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais, ou son représentant ;
- le président du Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis-en-Born, ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, ou son représentant ;
- le président du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, ou son représentant ;
- le président du Syndicat Mixte du Pays du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre, ou son représentant ;
- le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch », ou son représentant.

Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, ou son représentant ;
- le préfet des Landes, préfet coordonnateur, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, ou son représentant ;

.../...

- le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, ou son représentant ;
- le délégué à la mer et au littoral de la Gironde, ou son représentant ;
- le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, ou son représentant ;
- le délégué régional Sud-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- la déléguée interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant ;
- la déléguée de rivages Aquitaine du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant ;
- le général commandant la région terre Sud-Ouest, ou son représentant ;
- le général commandant le Soutien des forces aériennes, ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts, ou son représentant.

Organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux :

- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde, ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant ;
- le président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant ;
- le président de la Fédération girondine des associations syndicales autorisées de défense contre les incendies et de remise en valeur de la forêt, ou son représentant ;
- le président de l'Union landaise des associations syndicales autorisées de défense contre les incendies et de remise en valeur de la forêt, ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air de la Gironde, ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air des Landes, ou son représentant.

.../...

Associations, usagers :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs des Landes, ou son représentant ;
- le président de l'Association landaise des chasseurs de gibier d'eau, ou son représentant ;
- le président de l'Association des chasseurs gestionnaires de l'environnement lacustres du Born, ou son représentant ;
- le président de la fédération de la Gironde pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président de la fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin versant de l'Adour et versant côtier, ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme de la Gironde, ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme des Landes, ou son représentant ;
- le président du comité départemental de la randonnée pédestre de la Gironde, ou son représentant ;
- la présidente du comité départemental de la randonnée pédestre des Landes, ou son représentant ;
- le président du Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président du Comité départemental de voile des Landes, ou son représentant ;
- le président de l'Association Landes Nature, ou son représentant ;
- le président de l'Association Born Nature, ou son représentant ;
- le président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, Association des Landes (SEPANSO-LANDES), ou son représentant ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation Aquitaine, ou son représentant ;
- la présidente de l'Association Bien Vivre au Pays de Born, ou son représentant ;
- le président de la Société des Amis de Navarrosse, ou son représentant ;
- le président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine, ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ou son représentant.

Article 2 – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet, ou son représentant.

Article 3 – Le comité se réunit à l'initiative du président ou, le cas échéant, du préfet.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte réunie à l'initiative du président, lequel en rendra compte en séance plénière.

Le comité peut appeler à titre consultatif et pour des questions déterminées des personnalités ou des représentants d'organismes qualifiés susceptibles de l'éclairer.

Article 4 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Gironde et des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de la Gironde et des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan le 30 juin 2010.

Le préfet,


Evence RICHARD